

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le seize octobre, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Coignières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre SEVESTRE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre SEVESTRE – Maire.

Mme Dominique CATHELIN, M. Ali BOUSELHAM, Mme Marion EVRARD, M. Nicolas RABAUX, M. Jean DARTIGEAS, M. Roger BERNARD, M. Alain ROFIDAL – Adjoints.

M. Michel BARREAU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Francis-André BREYNE, M. Didier FISCHER, M. Eric GIRAUDET, Mme Nicole LAURENT, Mme Sylvaine MALAIZÉ, Mme Simonne MENTHON, M. Marc MONTARDIER, Mme Cristina MORAIS, M. Alain OGER, M. Henri PAILLEUX, M. David PENNETIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Brigitte VALLEE – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme Andrine VIDOU représentée par Mme Dominique CATHELIN,

Mme Nathalie FIGUERES représentée par M. Ali BOUSELHAM,

M. Gérard MICHON représenté par Mme Marion EVRARD,

Mme Caroline LENFANT représentée par M. Nicolas RABAUX.

Mme Dominique CATHELIN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La présidence de séance est assurée par Monsieur le Maire.

M. GIRAUDET demande la parole. Il déclare avoir décidé de quitter le groupe Coignières démocratie représentant la majorité municipale ne se reconnaissant plus dans cette équipe. Il dit souhaiter récupérer sa liberté et son indépendance. Il ajoute qu'il continuera à être présent aux conseils municipaux et à défendre les intérêts des Coigniériens.

M. SEVESTRE prend acte de la décision de M. GIRAUDET.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
08/09/2017	17-65-DFI	Décision portant avenant à la décision n°16-029-DGS du 25/03/2016 élargissant la régie de recettes pour l'Espace Alphonse Daudet	-----	-----
08/09/2017	17-66-DFI	Décision portant suppression de la régie de recettes temporaire pour l'encaissement des droits d'inscription au vide-greniers	-----	-----
25/09/2017	17-67-SSC	Décision relative à l'enseignement de l'équitation pour les classes de CM2 des écoles G. BOUVET et M. PAGNOL.	Centre Équestre « La clairière d'Epona »	40 séances à 5,50 € TTC

Les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal n'appellent pas de remarques particulières.

POINT N°1 : APPROBATION DU RECOURS À LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES CRECHES MUNICIPALES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Dominique CATHELIN, rapporteur,

M. BARREAU dit avoir assisté à la commission « affaires sociales et petite enfance », où une présentation du rapport a été faite par le nouveau responsable de pôle commande publique et juridique et l'avoir trouvée claire.

Il s'interroge après coup sur l'opportunité d'un contrat d'affermage. Il s'est renseigné et il fait part à l'assemblée de statistiques qu'il a trouvé sur les modes de gestion portés par les communes pour exploiter leurs crèches.

Selon lui, la plupart des communes choisissent la régie.

Il souhaite une explication sur ce point et s'interroge aussi sur la gestion des crèches municipales au quotidien et suppose que c'est un problème de gestion de compétences qui nécessite le recours à une DSP.

Mme CATHELIN rappelle que ce choix s'impose quasi-automatiquement à la collectivité car elle ne bénéficie pas de personnels compétents en interne pour gérer la crèche.

Elle renvoie à la présentation faite en préambule du débat du conseil qui rappelle l'ensemble des avantages et des inconvénients de ce mode de gestion.

MM. BARREAU et FISCHER souhaiteraient avoir connaissance du cahier des charges.

Mme CATHELIN répond que le cahier des charges n'est pas encore prêt, mais qu'il leur sera présenté selon le calendrier donné lors de la réunion de la commission.

M. BARREAU se dit gêné par le développement fait en page 11 du rapport de présentation sur la « régie intéressée ». Il souhaite en conséquence s'abstenir sur le vote de la délégation de service public car selon lui, il manque d'éléments.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 19 voix pour, 8 abstentions (M Michel BARREAU, Mme Catherine BEDOUELLE, M Didier FISCHER, M Marc MONTARDIER, M Alain OGER, Mme PIFFARELLY, Mme Cristina MORAIS et M. Henri PAILLEUX),

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE le recours à la délégation de service public comme mode de gestion pour l'exploitation de la crèche familiale et de la structure multi-accueil et ce, pour une durée de 5 ans, à compter du 4 août 2018.

ARTICLE 2 – APPROUVE les orientations principales et les caractéristiques futures du service telles que décrites dans le rapport de présentation joint en annexe et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

POINT N°2 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D’OUVERTURE DES PLIS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (COP DSP)

Après avoir entendu l’exposé de M. le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} - PROCEDE, par vote à bulletins secrets, à l’élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants appelés à siéger à la commission d’ouverture des plis pour les délégations de service public, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Ont fait acte de candidature au titre des délégués titulaires et déposé leur liste écrite, enregistrée au siège de la Ville avant le 13 octobre 2017 à 12h00, les candidats des listes suivantes :

LISTE1 Coignières démocratie	LISTE 2 Coignières pour tous
<u>TITULAIRES</u>	<u>TITULAIRES</u>
Roger BERNARD Gérard MICHON Marion EVRARD Jean DARTIGEAS	Alain OGER Sophie PIFFARELLY Marc MONTARDIER
<u>SUPPLEANTS</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Sylvaine MALAIZE Andrine VIDOU Caroline LENFANT Alain ROFIDAL	Michel BARREAU Catherine BEDOUELLE Didier FISCHER

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l’urne	27
A déduire : bulletins blancs	2
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	25

La liste 1 « Coignières démocratie » a obtenu 18 voix.

La liste 2 « Coignières pour tous » a obtenu 7 voix.

Sont élus :

Membres titulaires :

M. Roger BERNARD
M. Gérard MICHON
Mme Marion EVRARD
M Jean DARTIGEAS
M. Alain OGER

Sont élus :

Membres suppléants :

Mme Sylvaine MALAIZE

Mme Andrine VIDOU

Mme Caroline LENFANT

M. Alain ROFIDAL

M. Michel BARREAU

La commission ainsi désignée sera habilitée à siéger, pendant la durée du mandat, dans le cadre de toute consultation relative à une procédure de délégation de service public de la Ville de Coignières.

ARTICLE 2 – Les suppléants ne sont pas nommément affectés aux membres titulaires.

ARTICLE 3 – **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

POINT N°3 : AVENANT N°4 - PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE POUR LA GESTION DE LA CRECHE FAMILIALE ET DU MULTI-ACCUEIL DE COIGNIERES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Dominique CATHELIN, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention d'objectifs pluriannuelle pour la gestion de la crèche familiale et de la crèche multi-accueil de Coignières.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant de prolongation jusqu'au 3 août 2018.

POINT N 4°: APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE E-BILLETTERIE PARTAGEE AVEC SQY

Après avoir entendu l'exposé de M. Ali BOUSELHAM, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** la participation de la commune pour son théâtre municipal à la plateforme informatique KioSQ de St Quentin en Yvelines.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** la signature par M. le Maire ou son représentant de la convention relative à la mise en place d'une e-billetterie partagée entre SQY et la commune avec participation financière de la commune aux frais de logiciel de 902 euros par an (ce montant sera de 1 100 euros en 2020 et de 1 300 euros en 2021).

QUESTIONS ORALES

M. FISCHER souhaite connaître la date à laquelle la délibération relative au centre aquatique sera votée à Coignières au en conseil municipal puisque Maurepas a déjà délibéré ?

M. SEVESTRE répond qu'elle sera présentée au prochain conseil municipal.

M. FISCHER demande à M. SEVESTRE s'il va être répondu au courrier qui lui a été adressé par son groupe.

M. SEVESTRE répond par l'affirmative et ajoute que la réponse sera faite dans les prochains jours.

M. FISCHER souhaite se voir communiquer le récépissé de déclaration en préfecture de la vidéo protection ainsi que les statuts de l'Amicale du personnel.

M. SEVESTRE lui répond que le récépissé de déclaration lui sera communiqué et demande à M. FISCHER de s'adresser au Président de l'Amicale du personnel pour ce qui concerne les statuts de cette association.

M. PAILLEUX déclare avoir reçu le communiqué de l'équipe majoritaire du 13 octobre 2017 dans sa boîte aux lettres et souhaite y répondre étant mis en cause.

Il dit ne pas vouloir commenter la lettre de quatre pages, hormis en ce qui concerne le dialogue social.

Il explique qu'il est écrit dans ce communiqué que lorsqu'il était Maire il n'a jamais réuni le CHSCT. Il précise que cela est faux et déclare que Mme GORGIBUS (ex première-adjointe) a réagi à ce sujet en répondant qu'un CT s'était bien réuni en 2011.

M. PAILLEUX pense que la justification de la création d'un syndicat réside dans un malaise au sein de la Mairie et pense qu'il soit possible que les 70 agents ayant signé une pétition de soutien aient été influencés.

M. PAILLEUX souhaite savoir le coût de l'édition et de la distribution du communiqué de 4 pages de la majorité et veut qu'on lui transmette les devis.

M. SEVESTRE répond que ce communiqué de 4 pages a été réalisé chez un prestataire extérieur privé, payé sur les fonds du Groupe Coignières Démocratie. Quant à la distribution dans les boîtes aux lettres de la Ville, elle a été assurée par les élus de la majorité.

M. SEVESTRE sur la question du CHSCT pense que M. PAILLEUX confond CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) et CT (Comité Technique).

M. FISCHER ajoute que si le Comité Technique a effectivement été réuni en 2011, des contre-vérités ont été dites.

M. SEVESTRE répond qu'un audit va être réalisé sur la Commune et que son rapport sera rendu public.

M. FISCHER lui rétorque que l'on fait dire ce que l'on veut à un audit en fonction des questions que l'on pose.

M. BOUSELHAM pense qu'il convient d'attendre le résultat de cet audit avant de le critiquer.

Mme MORAIS souhaite comme M. FISCHER, se voir communiquer le récépissé de déclaration en préfecture de la vidéo protection ainsi que les statuts de l'Amicale du personnel et ajoute qu'elle souhaite avoir un espace d'expression dans la tribune libre du journal municipal.

M. SEVESTRE demande s'il y a d'autres questions dans l'assemblée et déclare clos le présent conseil municipal.

La séance est levée à 21 heures et 15 minutes.

Coignières, le 20 octobre 2017

**Le Secrétaire de séance,
Dominique CATHELIN**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.